

**Décret N° 2014/609 du 31 décembre 2014 portant
ratification de la Convention fiscale entre le gouvernement
de la République du Cameroun et le gouvernement du
Royaume du Maroc**

Décret N° 2014/609 du 31 décembre 2014 portant ratification de la Convention fiscale entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement du Royaume du Maroc, tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le Président de la République

Vu la Constitution

Vu la loi N° 2014/024 du 23 décembre 2014 autorisant le Président de la République à ratifier la convention fiscale entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement du Royaume du Maroc, tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu décrète:

Article 1er - Est ratifiée la convention fiscale signée le 7 septembre 2012 entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement du Royaume du Maroc, tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

**Yaoundé, le 31 décembre 2014
Le Président de la République,
(e) Paul BIYA**